

# INTERESSEMENT 2023 A ENGIE SA DES CRITERES ATTEINTS LA SURPERFORMANCE AU RENDEZ-VOUS

Mars  
2024

**Une moyenne à 4.524€ (contre 4.230€ en 2022)**

7,5% des rémunérations principales distribuables avec la surperformance de 0,5% atteinte pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive. Nous regrettons que la Direction n'ait ni proposé, ni donné une suite favorable à notre demande de doubler les montants d'abondement pour 2024. Il s'agissait d'anticiper de quelques mois l'obligation qui sera faite de prendre en compte les résultats exceptionnels dans les dispositifs d'intéressement/abondement. Une croissance organique de 18% pour un EBIT hors nucléaire à 9,5 milliards d'euros est tout sauf un résultat financier classique. Quand on veut, et que c'est légalement possible, alors on peut. Mais la Direction ne l'entend à priori toujours pas de cette oreille. **Nous reviendrons vers vous pour vous présenter nos propositions dans le cadre de la négociation du prochain accord d'intéressement/abondement pour la période 2024/2028.**

**Des critères atteints à 100% voire dépassés : les résultats en détail.**

Intéressement 2023	Objectifs 2023	Mesure	Poids
Critère A Critère Financier Groupe	RNRpg entre 3.4 et 4 Mds€	5,4 Mds€	<b>A = 4,5%</b>
Le RNRpg est le <b>Résultat Net Récurrent</b> part du <b>groupe</b>			
Critère B RSE ( <b>R</b> esponsabilité <b>S</b> ociétale de l' <b>E</b> ntreprise)	Ce critère est basé sur le respect d'une limite annuelle d'émissions de CO2 relatives aux modes de travail, que sont les voyages professionnels, les trajets domicile-travail et les appareils et usages numériques, mesurées au niveau de l'entreprise ENGIE SA.	4 kTCO2	<b>B = 1,5%</b>
L'objectif « RSE » est déterminé sur la base d'une trajectoire de réduction des émissions de CO2 ( <b>8,2% par an</b> ) tracée à partir des émissions de CO2 de 8,2 kTeqCO2 réalisées et constatées au cours de l'année 2019. La cible était donc respectivement de 7 ; 6,4 et 5,8 kTeqCO2 pour les années 2021, 2022 et 2023.			
Critère C RH Entreprise	10% d'alternants, jeunes et étudiants en VIE ou en convention CIFRE, stagiaires (scolaire ou universitaire d'une durée supérieure à deux mois) rapporté à l'effectif annuel moyen.	10,16%	<b>C = 1,5%</b>
VIE : <b>V</b> olontariat <b>I</b> nternational en <b>E</b> ntreprise ; CIFRE : <b>C</b> onvention <b>I</b> ndustrielle de <b>F</b> ormation par la <b>R</b> echerche en <b>E</b> ntreprise			

### Quel calendrier ?

**25 mars 2024** : envoi des notifications individuelles par NATIXIS INTEREPARGNE par mail ou par courrier pour les salariés n'ayant pas confirmé leur compte.

**17 avril 2024** : fin de la période de placement.

**Courant mai 2024** : valeur liquidative retenue pour les placements et paiement des montants pour les salariés ayant choisi l'option règlement.

## Rappel des règles d'abondement

Montant Versement	Support	% Abondement	Montant Abondement	Quand
<b>PLACEMENT DE L'INTERESSEMENT</b>				
850 €	PERCOL	150%	1 275 €	Entre le 25 mars et le 17 avril 2024
850 €	PEG	100%	850 €	
1 700 €	TOTAL		2 125 €	
<b>VERSEMENTS VOLONTAIRES</b>				
400 €	PERCOL	100%	400 €	Possible tout le long de l'année.
<b>TRANSFERT JOURS DE CET VERS PERCO</b>				
10 Jours	PERCOL	25%	2,5 Jours	2 fenêtres (une par semestre) pour faire ce transfert et 14 jours pour le faire suite à réception du mail.
Ce sont des heures qui sont transférables (7h/jour pour un salarié à temps plein). Vous pouvez retrouver votre taux horaire sur votre bulletin de paie en 1ère page en haut et à droite dans le pavé ci-dessous :				
HEURES HEBDOS :		<b>Conseil : attendre la 2ème fenêtre de fin d'année où votre taux horaire prendra en compte toute mesure salariale survenue ne serait-ce qu'un changement d'échelon d'ancienneté post 1ère fenêtre.</b>		
DATE D'ENTREE :				
TAUX HORAIRE :				

### A vos calculettes

Curieux de connaître votre montant d'intéressement ? **A vos calculettes** (Montant à titre indicatif)

Calculez votre rémunération annuelle REM2023 en multipliant par 13 votre salaire brut de janvier 2023 (+ prime ARTT pour les bénéficiaires) si votre salaire mensuel brut a été stable sur l'année 2023 avec la seule prise du NR pour tous ou calculez la en ajoutant les salaires mensuels bruts avant et après augmentation salariale ou prise d'un échelon d'ancienneté. **Dans ce dernier cas, n'oubliez pas que pour cause de paiement du 13ème mois en 3 fois, les mois de juin, novembre et décembre comptent respectivement pour 1,5 ; 1,4 et 1,1.** De même, si vous avez rejoint Engie SA courant d'année 2023, faites bien entendu le calcul avec le nombre de mois correspondant à votre situation.

Multipliez ce montant **REM2023** par 0,0375 puis ajoutez le montant correspondant à votre temps de travail ramené en équivalent temps plein (ETP)

$$\begin{aligned}
 \text{MI} = & 0,0375 * \text{REM2023} + 2.262,00\text{€} \text{ (ETP = 1 pour temps de travail à 35 heures)} \\
 & 2.068,15\text{€} \text{ (ETP= 0,9143 pour temps de travail à 32 heures)} \\
 & 1.809,60\text{€} \text{ (ETP= 0,8 pour temps de travail à 28 heures)} \\
 & 1.131,00\text{€} \text{ (ETP= 0,5 pour travail à mi-temps)}
 \end{aligned}$$

C'est le montant net (CSG et CRDS déduites) qui figurera sur vos notifications d'intéressement soit **0,903\*MI**